
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Johannie Mongeau, adjointe à la direction du greffe – volet juridique, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2026**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 6.1. **2022, RUE DU PUIITS – LOT NUMÉRO 5 530 192 – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**
 - 6.2. **2758, RUE DES ARTISANS – LOT NUMÉRO 4 995 870 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 6.3. **5733, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 353 332 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 6.4. **8975, RUE GISÈLE – LOT NUMÉRO 5 527 957 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 6.5. **LOTS 5 529 476 ET 5 530 528 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 6.6. **3326-3330, 2E AVENUE – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 7.1. **3660-3662, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
 - 7.2. **3508, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 582 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
 - 7.3. **4115, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 570 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – AGRANDISSEMENT**
 - 7.4. **LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL**
 - 7.5. **LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**

- 7.6. 3326-3330, 2E AVENUE – LOT 4 994 876 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
8. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 5^E AVENUE – LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. 2589, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 354 595 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'USAGE BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA CONSTRUCTION (C802)
10. 4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 656 509, 5 528 409, 5 530 989, 5 530 592 ET 5 530 590 – ZONE VD-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AJOUT DE L'USAGE CENTRE DE PLEIN AIR (R201)
11. SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)
14. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX
17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ARPENTAGE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES DU PARC NICHOL – RICHARD BREault, ARPEntEUR-GÉOMÈTRE INC.
19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE GÉNIE CONSEIL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES DU PARC NICHOL – 9139-6903 QUÉBEC INC. (F.A.S. ENVIROC)

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON
21. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-128 – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 201, TERRAIN CHEMIN DE KILKENNY (MATRICULE NO 7698-95-6959)
22. ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRES – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
23. COMPTABILISATION DE PROJETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 (PARAPLUIE)
24. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2026 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
25. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CONSOLE DE SON – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – COLONNE DE SON
26. ÉCOFEST – 30 MAI 2026
27. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084
28. RENOUElLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

29. **EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DU GREFFE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
30. **EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT**
31. **EMBAUCHES – RESPONSABLE ET PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE - SAISON ESTIVALE 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
32. **EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES – POSTES SAISONNIERS 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
33. **EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
34. **APPUI – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – TRANSPLANT QUÉBEC**
35. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE**
36. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS**
37. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-86 – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**
38. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**
39. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**
40. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 41.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 595 250,54 \$**
 - 41.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 535 887,95 \$**
 - 41.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 265 628,56 \$**
 - 41.4. **LISTE DES ENTENTES – 2 444 507,16 \$**
 - 41.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 155 054,29 \$**
 - 41.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 401 020,52 \$**
42. **CORRESPONDANCE**
43. **AFFAIRES NOUVELLES**
44. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
45. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 MARS 2026 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

26-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2026

26-156 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 24 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1. 2022, RUE DU PUIITS – LOT NUMÉRO 5 530 192 – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 2 étages, malgré qu'un bâtiment accessoire doit avoir qu'un seul étage en vertu du Règlement de zonage 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00175, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, reprend son siège.

6.2. 2758, RUE DES ARTISANS – LOT NUMÉRO 4 995 870 – ZONE ID-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant qui est situé à 5,93 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00169, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3. 5733, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 353 332 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogations mineures visant à :

- Rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,23 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,81 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

26-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2025-01347, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant des dérogations mineures dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant les dérogations mineures a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant les dérogations, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6.4. 8975, RUE GISÈLE – LOT NUMÉRO 5 527 957 – ZONE RUR-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant situé à 6,4 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7 mètres exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une percée visuelle vers le voisin arrière, une plantation d'arbres et/ou d'arbustes doit être effectuée dans la cour arrière de manière à créer un écran visuel entre le 8975, rue Gisèle et le 8990, rue Pierre.

26-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00135, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme et conditionnellement au respect de la condition (plantation) décrite au préambule.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6.5. LOTS 5 529 476 ET 5 530 528 – ZONE VD-8 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogations mineures visant à :

- Permettre l'agrandissement du lot 5 529 476, dont le lot projeté (6 718 507) sera adjacent à la rue Fiorio et comportera une largeur de 12,6 mètres, malgré que la largeur minimale d'un lot sans service à l'extérieur du périmètre urbain soit de 50 mètres en vertu au Règlement de lotissement 2021-03;
- Permettre l'agrandissement du lot 5 529 476, dont le lot projeté (6 718 507) comportera une forme irrégulière et aura pour effet que l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot, malgré que la largeur minimale d'un lot doive être respectée de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve à l'arrière d'un autre lot en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

26-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2026-00144, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.6. 3326-3330, 2E AVENUE – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

RETIRÉ

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 mars 2026.

26-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1. 3660-3662, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.2. 3508, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 582 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 7.3. 4115, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 570 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – AGRANDISSEMENT
- 7.4. LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL
- 7.5. LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.6. 3326-3330, 2E AVENUE – LOT 4 994 876 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées **aux points 7.2. et 7.3.** selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non conforme aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 7.1. 3660-3662, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

De retirer la demande de permis suivante :

- 7.6. 3326-3330, 2E AVENUE – LOT 4 994 876 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

Les demandes de permis ci-haut mentionnées **aux points 7.4. et 7.5.** feront l'objet d'une résolution distincte séance tenante.

8. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 5^E AVENUE – LOT 6 601 683 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel plan a été préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 09 février 2026, minute : 3040, dossier n° 2019-338;

CONSIDÉRANT le plan concept de développement résidentiel concernant les lots n° 6 568 176 et 6 601 683, lequel document a été préparé par APUR, agence d'urbanisme, en date du 15 août 2025, numéro de plan P1R16, numéro de référence 2104-366;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 mars 2026, une recommandation favorable pour le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et pour le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements plus;

CONSIDÉRANT QUE les 4 bâtiments situés dans la zone RD-4 du Règlement de zonage n° 2021-02 seront desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout par un branchement individuel;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation au sol minimale des espaces extérieurs communautaires est fixée à 10% de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement doit être limité au minimum lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment, le conseil municipal est d'avis que le déboisement est excessif compte tenu des nombreux branchements individuels aux réseaux d'égout et d'aqueduc. La présence de nombreuses conduites ne permet pas de dégager des espaces boisés en bordure de l'allée véhiculaire.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Raynald Michaud demande le vote sur la demande tel que présentée.

26-163 Sur demande, Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, appel le vote :

Ont voté contre :

Monsieur le conseiller Raynald Michaud
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers
Madame la conseillère Kimberly St Denis
Madame la conseillère Stéphanie Labelle
Madame la conseillère Josiane Girard

De refuser à l'unanimité le PIIA du projet intégré à caractère résidentiel dans le périmètre urbain et le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements et plus, selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Sébastien Coutu, arpenteur-géomètre, en date du 09 février 2026, minute : 3040, dossier n° 2019-338, le conseil municipal jugeant ces demandes non conformes aux objectifs et critères définis au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07.

Le conseil municipal est, toutefois, d'avis que le PIIA des bâtiments résidentiels de 3 logements et plus pour un seul bâtiment dont les conduites d'égout et d'aqueduc seraient sous l'allée véhiculaire, pourrait être conforme aux objectifs et critères définis au Règlement sur les PIIA numéro 2021-07.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

9. 2589, ROUTE 348 – LOT NUMÉRO 5 354 595 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'USAGE BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA CONSTRUCTION (C802)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 20 février 2026 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal pour l'usage bureaux et services reliés à la construction pour une entreprise d'excavation et de construction (C802) localisée au 2589, route 348 – Lot numéro 5 354 595;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 354 595 et qu'un avis public a été donné en date du 30 mars 2026, le tout conformément au Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande visant l'agrandissement d'un bâtiment principal pour l'usage bureaux et services reliés à la construction d'entreprise d'excavation et de construction (C802) lors de sa réunion du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Raymond Rougeau, invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande.

26-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal pour l'usage bureaux et services reliés à la construction pour une entreprise d'excavation et de construction (C802) localisée au 2589, route 348 – Lot numéro 5 354 595.

10. **4300, CHEMIN JOHANNE – LOTS NUMÉROS 6 656 509, 5 528 409, 5 530 989, 5 530 592 ET 5 530 590 – ZONE VD-10 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – AJOUT DE L'USAGE CENTRE DE PLEIN AIR (R201)**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 6 février 2026 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'ajout de l'usage centre de plein air (R201) localisée au 4300, chemin Johanne – Lots numéros 6 656 509, 5 528 409, 5 530 989, 5 530 592 et 5 530 590;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée au 4300 chemin Johanne et à l'intersection entre le chemin Johanne et le boulevard Pontbriand et qu'un avis public a été donné en date du 30 mars 2026, le tout conformément au Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande visant l'ajout de l'usage centre de plein air (R201) localisée au 4300, chemin Johanne – Lots numéros 6 656 509, 5 528 409, 5 530 989, 5 530 592 et 5 530 590 lors de sa réunion du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Raymond Rougeau, invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande.

26-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter l'usage conditionnel concernant l'ajout de l'usage centre de plein air (R201) localisée au 4300, chemin Johanne – Lots numéros 6 656 509, 5 528 409, 5 530 989, 5 530 592 et 5 530 590.

11. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements à localiser à l'intérieur d'un projet intégré sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone RC-8 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de six (6) logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1 est autorisé. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H1) à la grille des spécifications de la zone RC-8, sauf exception de la densité d'occupation du sol maximale devant être à plus de dix (10) logements par hectare;
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 2) Déroger à la grille des spécifications de la zone RD-9 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un maximum de six (6) logements dans une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de quatre (4) logements est autorisé;
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).

- 3) Déroger au tableau 41 de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne avant avec le lot numéro 4 994 670 (rue non ouverte), et ce, malgré qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;
- 4) Déroger au paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 9.2.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré situé dans les zones RC-8 et RD-9 tandis que les marges de recul latérales sont fixées à 8 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00059) telle que présentée lors de sa rencontre du 24 février 2026. Le comité est favorable à un projet intégrant deux bâtiments possédant un maximum de six logements et de deux étages.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026.

26-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements sur le chemin Saint-Alphonse à l'intérieur d'un projet intégré, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec.

D'adopter le second projet de Résolution numéro 156-2023-0010.

AVIS DE MOTION

12. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)**

26-167 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de la TECQ 2024-2028, la Municipalité de Rawdon a droit à une subvention totale de 3 564 131 \$;

CONSIDÉRANT QUE les investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme exigé par le programme de la TECQ et inclus dans la programmation déposée est d'un montant de 772 320 \$;

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter les travaux prévus dans le cadre du présent Règlement, la Municipalité désire investir une somme supplémentaire de 5 265 692 \$;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux présentée par la Municipalité a fait l'objet d'une acceptation le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt de 5 265 692 \$ représentant la somme supplémentaire qu'elle désire investir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

26-168 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028), tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de préciser l'application de la densité d'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, rendre applicable et modifier la superficie maximale autorisée d'un balcon, d'une galerie et d'une véranda, exiger spécifiquement un nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation collective n'étant pas une résidence pour personnes âgées ni une maison de chambres, modifier la superficie maximale d'agrandissement d'une maison mobile localisée à la zone REC-10, rendre applicable un délai supplémentaire d'obtention d'un permis de reconstruction ou de réfection d'un bâtiment dérogatoire détruit volontairement ou non, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, pour des raisons juridiques et/ou climatiques et autoriser l'habitation collective à la zone P-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026.

26-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Second projet de Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-7, les normes applicables à une maison mobile dans la zone REC-10 et diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT QU'un règlement est en vigueur afin de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des changements opérationnels dans l'organigramme de la Municipalité ainsi que le contexte économique actuel, il y a lieu de réviser certains pouvoirs de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

26-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 86-2016-6 modifiant le règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de modifier certains pouvoirs de délégation, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2021-04 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUR PILOTIS OU PIEUX

CONSIDÉRANT QU'un règlement de construction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification de certaines dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux applicables à une partie d'un bâtiment principal résidentiel et que cette modification est effectuée en concordance avec le Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026.

26-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-04-4 modifiant le Règlement de construction numéro 2021-04 et ses amendements afin de modifier des dispositions relatives aux fondations sur pilotis ou pieux, tel que remis aux membres du conseil.

17. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ARPENTAGE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES DU PARC NICHOL – RICHARD BREault, ARPEntEUR-GÉOMÈTRE INC.

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Richard Breault, arpenteur-géomètre inc., pour les services d'arpentage pour la reconstruction du bâtiment de services au parc Nichol, pour un montant de 4 250,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

26-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services d'arpentage à l'entreprise Richard Breault, arpenteur-géomètre inc, pour un montant 4 250,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de 10 ans.

D'autoriser le Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12091 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE GÉNIE CONSEIL – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICES DU PARC NICHOL – 9139-6903 QUÉBEC INC. (F.A.S. ENVIROC)

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise 9139-6903 Québec inc (f.a.s. Enviroc) pour les services de génie conseil en géotechnique pour la reconstruction du bâtiment de services au parc Nichol, pour un montant de 15 350,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures.

26-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services de génie conseil en géotechnique à l'entreprise 9139-6903 Québec inc (f.a.s. Enviroc), pour un montant 15 350,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de 10 ans.

D'autoriser le Directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12093 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 – APPLICATION DU RÈGLEMENT 118-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

26-174 Conformément aux exigences de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l'application du Règlement 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l'année 2025.

21. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-128 – DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – LOT NUMÉRO 5 528 201, TERRAIN CHEMIN DE KILKENNY (MATRICULE NO 7698-95-6959)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-128 par laquelle la Municipalité a accepté une offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 528 201, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 7698-95-6959, le tout pour le prix de 22 134 \$, taxes et frais incidents en sus et selon les conditions stipulées à ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait d'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble alors que l'acompte reçu par la Municipalité correspond à un montant de 2 213,40 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 26-128 afin de rectifier le montant de l'acompte applicable au moment de la transaction.

26-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution numéro 26-128 afin d'appliquer au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 2 213,40 \$ pour l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot no 5 528 201, cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 7698-95-6959, les autres conditions prévues à ladite résolution demeurent applicables.

La résolution numéro 26-128 est modifiée en conséquence.

22. ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRES – DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

26-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépenses réelles » et « emprunt réel » de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son excédent cumulé la somme indiquée sous la colonne « excédent de fonctionnement » de l'annexe;

4. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

23. COMPTABILISATION DE PROJETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 178 (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT les dépenses énumérées ci-dessous comptabilisées dans le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie) :

Travaux d'amélioration ventilation	Ventilation F. Rivest	34 309,91 \$	bâtiment	10 ans
Façade hôtel de ville	Atelier Sens Caroline Giroux	41 354,57 \$	bâtiment	10 ans
Pont multi fonction	Parallèle 54	13 291,41 \$	voirie	20 ans
Terrasse extérieure plage	Usifab et 9384-2052 Qué inc.	46 761,43 \$	bâtiment	10 ans
Pavage ch. Forest	C.L.A. Experts-conseils inc.	14 698,25 \$	voirie	20 ans
Pavage ch. Forest	GBI Experts-conseils inc.	8 031,54 \$	voirie	20 ans

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner la comptabilisation de ces dépenses dans ce Règlement d'emprunt.

26-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la comptabilisation des dépenses pour les projets énumérés au préambule de la présente résolution dans le Règlement d'emprunt numéro 178 décrétant des dépenses relatives à la réfection de bâtiments municipaux, l'achat d'équipements ainsi que des travaux de voirie et un emprunt de 1 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

24. QUOTE-PART POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2026 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la réception de la facture représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec, pour un montant de 2 311 269 \$ pour l'année 2026, payable en deux (2) versements, dont le premier est dû au plus tard le 30 juin 2026 et le second au plus tard le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que cette somme a été prévue au budget 2026.

26-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la facture représentant la quote-part pour les services de la Sûreté du Québec, auprès du ministère de la Sécurité publique, pour un montant de 2 311 269 \$ pour l'année 2026, selon les échéanciers prévus.

Le certificat de crédit numéro 12096 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – CONSOLE DE SON – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – COLONNE DE SON

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite se départir d'une console de son, Behringer X32, laquelle ne répond plus aux besoins de ce Service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de cette console de son, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

26-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente d'une console de son, Behringer X32, et ce, à sa juste valeur et au plus offrant, dans son état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de cette console de son et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. ÉCOFEST – 30 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement souhaite organiser l'évènement Écofest, consistant à inviter la population aux activités liées à l'environnement, incluant la distribution d'arbres, de compost, de végétaux, des activités familiales, des kiosques et des ateliers, lequel se déroulera le 30 mai 2026, de 9 h à 13 h à la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

26-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'Écofest à la plage municipale le samedi 30 mai 2026, le tout selon les conditions et les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE – SECTION LOCALE 1084

CONSIDÉRANT le projet pilote mis sur pied ayant pour objectif d'accroître l'efficacité et l'efficience de la sécurité dans les parcs municipaux, ainsi que la qualité des services offerts à la population, lequel a été un franc succès;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire ce projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084 dans le cadre de ce dossier.

26-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

26-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail du Service de l'urbanisme et de l'environnement

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir.

29. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DU GREFFE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une secrétaire au Service du greffe afin de répondre aux besoins de ce Service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse des candidatures, l'entrevue ainsi que les recommandations de l'adjointe à la directrice du Service du greffe (volet contentieux) et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au directeur général et greffier-trésorier.

26-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Bianca Richer au poste régulier à temps complet de secrétaire au Service du greffe, à compter du ou vers le 4 mai 2026, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

30. EMBAUCHE – SECRÉTAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de combler temporairement un poste de secrétaire au sein du Service des travaux publics afin d'assurer la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Fontaine-Blais a été retenue à la suite du processus d'évaluation des candidatures reçues dans le cadre des affichages en cours;

CONSIDÉRANT son intérêt et sa disponibilité à occuper temporairement les fonctions de secrétaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Gabrielle Fontaine-Blais à titre de secrétaire remplaçante au Service des travaux publics, pour la période comprise entre le 13 avril 2026 et le 22 mai 2026.

31. EMBAUCHES – RESPONSABLE ET PATROUILLEURS MUNICIPAUX – PROJET PILOTE - SAISON ESTIVALE 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT une lettre d'entente intervenue entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, ayant comme objet l'ajout de postes syndiqués (patrouilleurs municipaux et responsable des patrouilleurs municipaux), à titre de projet pilote pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection et la directrice des ressources humaines.

26-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher la responsable des patrouilleurs municipaux et les patrouilleurs municipaux suivants pour la période estivale 2026 et lors des événements de la Municipalité :

Responsable des patrouilleurs municipaux

Mme Isabelle Young

Patrouilleurs municipaux

M. Ronald A. Young Jr.

Mme Chantal Halter

M. Ali Boudina

M. Guillaume Charlebois

Mme Doriane Duval

Mme Danaë Bousquet-Gagnon

M. Olivier Tamburini

Mme Elie Helpin

Mme Cassiopée Chayer Gravel

Mme Dominica Geneau

De désigner ces personnes à titre de fonctionnaire désigné à l'application et l'émission des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 137-2021 Relatif à l'utilisation de l'eau potable

De mandater et d'autoriser le Chef de division des parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES – POSTES SAISONNIERS 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux embauches nécessaires pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des parcs et espaces verts ainsi que la directrice des ressources humaines.

26-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Maïté Bélanger et Monsieur Nathan Ouellet aux postes saisonniers de coordonnateurs en chef des sites récréotouristiques au sein de la division des parcs et espaces verts, pour la saison estivale 2026.

33. EMBAUCHES – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2026 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants à la division des Parcs et espaces verts, au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection et de la directrice des ressources humaines.

26-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2026 :

Service des loisirs et de la culture

Camp de jour

Coordonnatrice du service de garde

Gabrielle Bédard

Animatrices – Camp intégré

Naémi Brouillette

Mae-Lee Bertrand

Nicolas Loiselle

Myrali Thouin

Animateur (trice)s du service de garde

Brianna Cloutier

Olivia Kirouac

Maëva Tremblay

Françoise Boulanger

Charlot Alarie Aubin

Maxime Alarie Aubin

Summer Young

Laurie Fontaine

Appariteur estival

Mia-Océann Perreault Lapointe

Division des parcs et espaces verts

Sites récréotouristiques

Coordonnateurs des sites récréotouristiques

Axelle Raymond

Rosalie Beauchemin

Préposé(e)s à l'accueil

Alice Faubert

Maïka Élémont

Ellie Faubert

Anne-Marie Delvecchio

Préposé(e)s à l'entretien

Olivia Young

Benjamin Richer

Antoine Labrecque
Justin Ouellet
Juneau Cyr
Ludovik Perreault-Lapointe
Océanne Rosoninha
Arthur Delisle
Tom Charette

Service des travaux publics

Préposé(e)s travaux publics

Malik Guilbault

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture, la division des parcs et espaces verts et le Service des travaux publics à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

34. APPUI – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – TRANSPLANT QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au don d'organes et de tissus.

26-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer l'organisme Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

35. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE COMMUNAUTAIRE MATAWINIE

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, afin de soutenir la réalisation de la 52^e édition de la semaine de l'Action bénévole, laquelle se déroulera du 19 au 25 avril 2026, le tout afin de rendre hommage à la contribution des bénévoles de la MRC de Matawinie.

26-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier d'un montant de 500 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie afin de soutenir la réalisation de la 52^e édition de la semaine de l'Action bénévole.

Le certificat de crédit numéro 12097 est émis pour autoriser cette dépense.

36. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FINISSANTS DE L'ÉCOLE DES CASCADES – PAVILLON SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT une demande de commandite pour le bal des finissants de 6^e année de l'école des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

26-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 500 \$ pour les finissants de 6^e année de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

Le certificat de crédit numéro 12098 est émis pour autoriser cette dépense.

37. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-86 – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT l'adoption du certificat de paiement numéro 8 au montant de 638 983,18 \$, taxes incluses, à la séance du conseil du 9 février 2026, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 26-86, afin de prévoir la libération de ce certificat de paiement, malgré l'absence d'une quittance provenant d'une entreprise retenue en sous-traitance pour des matériaux et travaux d'installation de climatisation et ventilation, ayant dénoncé son contrat à la Municipalité le 8 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une retenue spéciale temporaire représentant un montant de 281 800,00 \$, plus les taxes applicables, sera retenue du certificat de paiement numéro 10, le tout suivant un litige survenu entre l'entrepreneur et l'un de ses sous-traitants.

26-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier le certificat de paiement numéro 8 adopté à la séance du 9 février 2026, afin de prévoir la libération de ce certificat de paiement, malgré l'absence d'une quittance provenant de l'entreprise retenue en sous-traitance pour des matériaux et travaux d'installation de climatisation et ventilation, ayant dénoncé son contrat à la Municipalité le 8 août 2025.

D'autoriser le paiement de la somme de 638 983,13 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801.

De modifier la résolution numéro 26-86 en conséquence.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 549 304,94 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 25 mars 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 avril 2026.

26-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 549 304,94 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances, à l'exception de la quittance provenant de l'entreprise retenue en sous-traitance par l'entrepreneur pour des matériaux et travaux d'installation de climatisation et ventilation, ayant dénoncé son contrat à la Municipalité le 8 août 2025.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 10 au montant de 414 102,78 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc., lequel inclut une retenue spéciale temporaire pour un montant de 281 800,00 \$, plus les taxes applicables, suivant un litige survenu entre l'entrepreneur et l'un de ses sous-traitants;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. en date du 7 avril 2026 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 avril 2026.

26-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 414 102,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC CLAUDE ET DU LAC DENIS – CITÉ CONSTRUCTION TM INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 174 122,46 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des barrages du Lac Claude et du Lac Denis par l'entreprise Cité Construction TM inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Groupe Conseil CHG inc., et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 9 avril 2026.

26-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 174 122,46 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cité Construction TM inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 10293, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

41. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2026.

26-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

41.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 595 250,54 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2026 au montant de 595 250,54 \$.

41.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 535 887,95 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 31 mars 2026 totalisant 1 535 887,95 \$, les chèques numéro 8450 à 8528 au montant de 263 345,10 \$, moins les chèques annulés au montant de 6 731,80 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 488 258,44 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 791 016,21 \$.

41.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 265 628,56 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mars 2026 totalisant 7 265 628,56 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

41.4. LISTE DES ENTENTES – 2 444 507,16 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mars 2026 totalisant 2 444 507,16 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

41.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 155 054,29 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 31 mars 2026 au montant de 155 054,29 \$.

41.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 401 020,52 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2026 au montant de 401 020,52 \$.

42. CORRESPONDANCE

43. AFFAIRES NOUVELLES

44. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-196 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 05.

(signé) *François Dauphin*

(signé) *Raymond Rougeau*

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier

Raymond Rougeau
Maire